

Publié le 25 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES 1 rue Guéritot 14370 ARGENCES ☎ 02 31 15 63 70	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'an deux mille vingt-six le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL. Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR (arrivée à 19h43), Magali LONCLE, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL (arrivée à 19h15), Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIERE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY (arrivée à 19h15), Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés : Ann BAUGAS, Laurence MAUREY (Pouvoir à Guillaume LECOEUR), Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ, Nicolas GENS (pouvoir à Alexandra LEPINAY), Maria MONTERO (pouvoir à Angélique LEMIERE) Secrétaire de séance : David BOUDET														
Date de convocation : 29.05.2026 Date d'affichage 29.05.2026 ----- Nombre de conseillers : <table><tr><td>En exercice</td><td>44</td></tr><tr><td>Présents</td><td>40</td></tr><tr><td>Titulaires</td><td>38</td></tr><tr><td>Suppléants</td><td>2</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>3</td></tr><tr><td>Votants</td><td>43</td></tr><tr><td>Quorum</td><td>23</td></tr></table>	En exercice	44	Présents	40	Titulaires	38	Suppléants	2	Pouvoirs	3	Votants	43	Quorum	23	Délibération n° 2026/83 Objet : FINANCES – Affectation des résultats VU le code général des collectivités territoriales, VU les instructions M57, M49, VU les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit : Budget annexe « ZA La Dolomède » Compte tenu d'un résultat de clôture de la section de fonctionnement nul, aucune affectation de résultat n'est possible. Le déficit d'investissement de clôture, d'un montant de 351 443,39 €, est repris en report de la section d'investissement (compte 001).
En exercice	44														
Présents	40														
Titulaires	38														
Suppléants	2														
Pouvoirs	3														
Votants	43														
Quorum	23														

Budget annexe « Complexe aquatique »

L'excédent d'exploitation d'un montant de 248 194,81 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, en totalité en report à nouveau de la section d'exploitation (compte 002).

Budget annexe « Assainissement »

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 337 376,27 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 59 672,45 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 2 277 703,82 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 856 169,88 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 85 608,30 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 770 561,58 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

Budget principal

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 382 010,96 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture, pour 925 162,42 € à la section d'investissement (compte 1068), le reste, soit 2 456 848,54 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme

Pour le Président

Et par délégation

Le Vice-président



C. Fouches

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr